Règlement #427-2016

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les conditions d'exigence d'un certificat d'implantation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a

adopté le règlement sur les permis et certificats n° 365-2010 et qu'il est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire obliger la réalisation

d'un certificat d'implantation pour les nouvelles constructions situées à moins de 3 mètres des marges;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement

sur les permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné à notre session du conseil du 21 décembre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 365-2010 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.3.2 intitulé *Forme de la demande* est modifié afin d'ajouter le paragraphe qui suit :

j) Un certificat d'implantation réalisé par un arpenteur est nécessaire pour les constructions situées à moins 3 mètres de la marge de recul permise. Cette disposition ne s'applique pas pour les nouvelles constructions dans le périmètre urbain si l'obligation de la symétrie des marges avant s'applique.

ARTICLE 3

À l'article 4.4.1 *Nécessité d'un certificat d'autorisation*, on ajoute le paragraphe suivant :

 la construction, modification, réparation, scellement ou obturation d'une installation de captage d'eau;

ARTICLE 4

La section Ouvrage de captage des eaux souterraines de l'article 4.4.2 Forme de la demande est modifiée afin de changer le nom Règlement sur le captage des eaux souterraines pour Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Notre-Dame-des-Bois, ce 12 janvier 2016.

Yvan Goyette Guylaine Blais
Maire Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 21 décembre 2015
Adoption du projet de règlement : 21 décembre 2015
Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2016
Adoption du règlement : 12 janvier 2016
Entrée en vigueur : 4 février 2016